

**Division des personnels enseignants
DPE**

Réf. : DPE 2023 – N°251

Affaire suivie par :

Maxime POUJADE

ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	A	INSPE
I	DSDEN	A	Universités et IUT
	78	A	Gds. Etab. Sup
	91		CANOPE
	92		CIEP
	95	A	CIO
A	Circonscriptions	A	CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
A	Inspection 2nd degré		91
	Divisions et Services, CT et CM		92
			95
A	Lycées		DRONISEP
	78	A	INS HEA
	91		INJEP
	92		SIEC
	95		UNSS
A	Collèges		Associations de parents d'élèves académiques
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles		
	78		
	91		
	92		
	95		
	Écoles privées		
A	Collèges privés		
A	Lycées privés		
	MELH		
	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 3

Annexe p. 2

Total p. 5

Versailles, le 16 février 2023

La Rectrice de l'Académie de Versailles

à

Mesdames et Messieurs les Chefs

d'établissements de l'enseignement public et de l'enseignement privé

Mesdames et Messieurs les Présidents

d'Université et Directeurs des grands établissements d'enseignement supérieur

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs

pédagogiques régionaux et les Inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Directeurs

Académiques des services de l'éducation nationale

Pour information

Objet : Calendrier et modalités d'évaluation pour l'accès à la classe exceptionnelle ainsi qu'à son échelon spécial, des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'EPS, des CPE et des PsyEN – Rentrée 2023

Références :

BOEN n°46 du 24 novembre 2022

BOEN spécial N°5 du 5 novembre 2020 (lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels)

Lignes directrices de gestion académiques relatives à la carrière des personnels de l'académie de Versailles

POINTS CLES :

- SAISIE DES APPRECIATIONS SUR I-PROF (CORPS D'INSPECTION, CHEFS D'ETABLISSEMENT DU PUBLIC, DCIO)
- REDACTION DES APPRECIATIONS SUR UN FORMULAIRE DEDIE (ETABLISSEMENTS DU SUPERIEUR, CHEFS D'ETABLISSEMENT DU PRIVE, CHEFS DES SERVICES ADMINISTRATIFS, CNED)

NOUVEAUTES : -

CALENDRIER :

- DU 28 MARS AU 11 AVRIL 2023 : SAISIE ET TRANSMISSION DES APPRECIATIONS POUR LES PROFESSEURS AGREGES
- DU 12 AVRIL AU 10 MAI 2023 : SAISIE ET TRANSMISSION DES APPRECIATIONS POUR LES PERSONNELS DES AUTRES CORPS

1. CALENDRIER

Les appréciations littérales doivent être renseignées par les évaluateurs dans le respect du calendrier suivant :

	Classe exceptionnelle	Échelon spécial
Agrégés	Du 28 mars au 11 avril 2023	Non concernés
Autres corps	Du 12 avril au 10 mai 2023	

2. MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les personnels éligibles aux différentes campagnes de promotion ont été informés par leur messagerie I-Prof de la nécessité de compléter leur dossier et de mettre à jour leur CV. Il vous appartient à présent de formuler une appréciation littérale sur chacun des personnels concernés.

Ces avis sont littéraux et doivent donc être circonstanciés. Ils seront consultés par les personnels sur I-Prof.

L'appréciation littérale porte sur le parcours professionnel et la valeur professionnelle de l'agent au regard de l'ensemble de sa carrière et, le cas échéant, des fonctions particulières exercées.

Dans le cadre de la lutte contre les discriminations, réaffirmée dans les lignes directrices de gestion de l'académie, il est impératif d'écartier toute considération relative à la situation de santé, au handicap ou à l'appartenance syndicale des personnels concernés dans la rédaction des appréciations.

- **Corps d'inspection, chefs d'établissement de l'enseignement public et directeurs de CIO :**

Vos avis sont à saisir sur l'application I-Prof, accessible via le portail ARENA.

- **Présidents d'université, directeurs des grands établissements d'enseignement supérieur, chefs d'établissement de l'enseignement privé, CNED et chefs de services administratifs :**

Vos avis sont à transmettre uniquement par voie électronique à l'adresse suivante :

ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Je vous remercie d'utiliser les fiches d'appréciation :

- En annexe 1 pour les personnels affectés dans l'enseignement privé, le CNED ou les services administratifs
- En annexe 2 pour les personnels affectés dans l'enseignement supérieur

Pour les personnels affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, il appartient également aux présidents des universités de procéder à un classement disciplinaire et interdisciplinaire de l'ensemble des promouvables, à transmettre avec les fiches d'appréciation. Le classement sera effectué par corps.

Je vous remercie pour votre collaboration dans cette opération et vous invite à respecter les échéances.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général adjoint
Directeur des ressources humaines

Michaël CHAUSSARD